



Convention de période de préparation au reclassement PPR

Par Lesamuelfr

Personnellement, je suis employée dans la filière patrimoine. Et j'ai signé une ppr il ya qqs semaines.

Et là, après qqs entretiens, je viens de recevoir ma convention par la Poste, et dessus n'apparaît pas du tout, mes demandes, ni mon projet. Seul les intérêts, les idées de formations de mon employeur sont écrites dans cette convention. Une vraie mauvaise surprise....dos au mur!

Alors par contre ça me fait peur car
Si je ne signe pas dans qqs jours, c'est réputé me faire refuser la PPR. Ce que je ne veux pas.

Alors, quoi faire ?? Votre avis ??

*) Signer la convention mais faire un courrier mentionnant des réserves écrites, sur tel ou tel point ?
Mais bon, ils pourront m'imposer leurs choix, car je les ais "signé"

Ou bien...

*) Dois-je signer et demander dans la foulée, vraiment "de suite", voire même joint au recommandé de ma convention, une demande d'avenant modificatif a cette convention, en listant et reprenant mes doléances. Ils seront obligés de se positionner.

Merci pour votre aide. Je suis perdu. Si qqn pouvait m'aider

Par kang74

Bonjour

Soit vous signez le PPR proposé, soit vous refusez .

L'absence de réponse dans les 15 jours vaut refus .

NB : c'est bien l'employeur qui élabore ce PPR, en rapport avec l'objectif de la nouvelle fonction visée ,il n'est pas soumis à vos demandes , même s'il peut écouter votre avis et en tenir compte .

Vous n'avez donc rien à lui imposer, même si le comité médical peut le faire évoluer, ou constater votre inaptitude à être reclassé .

Par Lesamuelfr

Merci pour votre reponse.

Pourtant, tous les textes de lois concernant ladite convention, parle d'une élaboration conjointe, a partir du projet de l'agent, selon son parcours, ses besoins. Du coup je ne comprend pas votre lecture.

En fait, je suis désormais à un stade plus avancé. C'est comment faire poure "contester" cette convention inadaptée dans mon dos .

Par kang74

C'est simple, en la refusant .

Si vous avez signé, le comité médical peut vous suivre, faire évoluer ce PPR, si ce projet est inadapté à vos besoins

médicaux .

Mais non, vous n'êtes pas à égalité avec votre administration , qui doit quand même vous proposer quelque chose en rapport avec SES besoins , et pas vos désirs.

Donc faire en collaboration : oui .

Mais cela ne veut pas dire que la hiérarchie des besoins qui découlent de votre engagement soit inversée ...

Par Lesamuelfr

Merci pour votre retour.

J'ai bien lu vos propos

Pourtant, après avoir parcouru beaucoup de webinaires d'intervenants spécialistes des CDG (sur YT) , au sujet de la PPR et de la convention, il est clairement évoqué l'écoute, de l'agent, une équipe pluridisciplinaire au travail, la question du projet "réaliste " de l'agent a devoir intégrer.

Ca semble assez logique, car après on dit que statistiquement, les succès des ppr dépendent de l' implication des agents.

En fait, ça doit dépendre de l'interprétation de certains CDG ou employeurs. Il y a des gens respectueux de la réglementation et d'autres surfant borderline.

Par kang74

Cela n'empêche pas l'écoute de l'agent , mais dans le cadre effectivement d'un projet réaliste, et donc réalisable par rapport au besoin des administrations et les possibilités de formations.

On ne va pas créer un poste sur mesure pour autant ou vous permettre un statut/fonction si vous n'avez pas le niveau avec avec une action de formation .

Voyez avec un syndicat qui, avec votre proposition , et leur proposition, vous donneront leurs avis : il auront plus d'arguments concrets à relever dans le contexte de votre emploi initial/problème de santé/ besoins .

Par Lesamuelfr

D'accord. Vraiment merci pour vos éclairages

Si quelqu'un a d'autres remarques, je reste à l'écoute.

Merci

Par Nina777

Bonsoir,

peut-être en vous rapprochant d'un syndicat aurez-vous plus d'informations et de soutien ?

il me semble que le médecin du travail a son mot à dire (emploi compatible avec l'état de santé du fonctionnaire), vous pouvez demander à le rencontrer lors d'un entretien confidentiel, (votre employeur ne sera pas informé), pourquoi pas en urgence, et lui exposer votre situation.

Sinon, vous pouvez peut-être aussi vous faire porter pâle pour gagner un peu de temps pour trouver des solutions.

Sur le site du CDG27 il y a un tableau synthétique assez bien fait: lien ci dessous

<https://www.cdg27.fr/sante-prevention/maintienretour-dans-lemploi-handicap/la-periode-de-preparation-au-reclassement-ppr/>

Bon courage, et vous avez encore du temps, pas de panique